



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	283-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.102
Déposée le :	05.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Introduire une déduction fiscale pour les locataires

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation de sorte que les contribuables puissent faire valoir dans leur déclaration d'impôt une déduction fiscale qui s'appliquera au logement qu'ils ont pris en location dans la commune bernoise de leur domicile pour y habiter.

Développement :

Dans le canton de Berne, en particulier dans les grandes villes, les loyers ne cessent de prendre l'ascenseur. Se loger est devenu de plus en plus cher pour bon nombre de personnes ces dernières années, une situation due notamment à l'immigration et aux prix de l'énergie à la hausse. Les personnes qui ont la malchance d'avoir à déboursé beaucoup d'argent pour leur logement et paient un loyer exorbitant par rapport au marché locatif sont doublement pénalisées : l'ensemble de leur revenu est imposé, alors qu'elles doivent consacrer une part considérable de celui-ci à leur logement ou à celui de leur famille.

Le canton de Zoug vole au secours des locataires à l'aide d'une déduction fiscale : dans ce canton, toute personne contribuable peut déduire 30 % du loyer (hors frais accessoires) de l'appartement dans lequel elle habite. La limite maximale est plafonnée à 10 600 francs par année. Les citoyennes et citoyens du canton de Berne pourraient également être aidés grâce à une adaptation en ce sens de la réglementation en la matière.

Destinataire
– Grand Conseil